

Postes en Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) - rentrée 2022

La liste des postes ULIS 2nd degré vacants et susceptibles d'être vacants à la rentrée 2022 a été publiée sur le site académique : <https://www.ac-aix-marseille.fr/mouvement-intra-academique-2nd-degre-public-121838#summary-item-4>

Les coordonnateurs recrutés par la commission les années précédentes et affectés à titre provisoire peuvent demander le maintien sur leur poste à l'aide de l'annexe 8, formulé en vœu 1, sans nécessité de renvoyer les pièces justificatives; leur affectation sera prononcée à titre provisoire ou définitif en fonction de la détention ou non du CAPPEI.

Pour les enseignants du 1er degré, aucune saisie n'est nécessaire, la procédure prévoit l'envoi de l'annexe 8 dûment renseignée et comportant les avis.

Pour les enseignants du 2nd degré, en plus de l'envoi de l'annexe 8, il est nécessaire d'effectuer la saisie correspondante dans SIAM suivie de la mention manuelle "Poste ULIS " à porter dans la confirmation de demande de mutation.

Les procédures sont détaillées dans le site académique :

- **AFFECTATION SUR POSTES VACANTS ULIS** : Consultez la **liste des postes ULIS 2nd degré vacants -Rentrée 2022** et téléchargez le **formulaire de candidature (Annexe 8)**
- **MAINTIEN SUR POSTES ULIS 2ND DEGRE** : Les postes signalés PSV (**liste de postes susceptibles d'être vacants -rentrée 2022**) sont occupés par un(e) enseignant(e) retenu(e) par la commission 2021 et bénéficiant de la priorité pour y être maintenu(e) ou affecté(e) à titre définitif, sous conditions. Si cette priorité n'est pas réalisée, les éventuelles candidatures sur ces postes pourront être examinées.

Pour toute question, les candidats peuvent s'adresser à la cellule mouvement 2nd degré du rectorat au 04 42 91 70 70 ou par mail : mvt2022@ac-aix-marseille.fr